

**Décision n° P 2023- 58 en date du 05/12/2023
portant délégation de signature du président du directoire
aux agents de la direction des marchés et du pilotage contractuel**

Le président du directoire de la Société du Grand Paris,

Vu la loi modifiée n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu le décret modifié n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, et notamment son article 18 ;

Vu le décret du 17 mars 2021 portant nomination à compter du 22 mars 2021 de M. Jean-François MONTEILS en tant que membre et président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris ;

Vu la décision n° D 2023-21 en date du 29 août 2023 portant organisation de la Société du Grand Paris ;

Décide :

Article 1^{er}

M. Benoît DUPUIS, directeur des marchés et du pilotage contractuel et Mme Corine LOREAUX, directrice adjointe ont délégation pour signer, au nom du président du directoire et dans la limite des attributions de la direction des marchés et du pilotage contractuel, tous actes, toutes décisions dans la limite prévue par l'article 2 et toutes pièces administratives, tout ordre de service, bon de commande ou certification du service fait d'un montant inférieur à 1 million d'euros en exécution d'un marché ou accord cadre de travaux, de prestations intellectuelles, de services ou de fournitures ainsi que les transactions d'un montant inférieur à 1 million d'euros, ainsi que tous actes, recours, mémoires ou conclusions dans les dossiers de précontentieux ou de contentieux relevant de la commande publique ou liés au règlement amiable des différends des dossiers relevant de la commande publique.

Article 2

Actes relatifs à la passation des marchés et accords-cadres

Délégation est donnée à :

- M. Benoît DUPUIS, directeur des marchés et du pilotage contractuel et Mme Corine LOREAUX, directrice adjointe, pour signer, au nom du président du directoire, les marchés et accords-cadres, ainsi que les décisions d'attribution correspondantes, dans la limite de 10 millions d'euros H.T. pour les travaux, les fournitures qui leur sont liées et les marchés industriels et dans la limite de 1 million d'euros H.T. pour les prestations intellectuelles, les services et les autres fournitures ;
- M. Benoît DUPUIS, directeur des marchés et du pilotage contractuel et Mme Corine LOREAUX, directrice adjointe pour signer, au nom du président du directoire, les actes nécessaires à la passation des marchés et accords-cadres, ainsi que les décisions de déclaration sans suite et des décisions de déclaration d'infructuosité des procédures, quel que soit le montant du marché ou de l'accord-cadre auquel ces actes se rapportent.

Article 3

Délégation est donnée aux agents de l'établissement désignés dans le tableau 1 de l'article 9, dans la limite de leurs attributions, pour signer, au nom du président du directoire, les courriers et courriels de demande régularisation, de compléments d'information ou de précisions et les réponses aux questions, lors de la procédure de passation des marchés et accords-cadres, ainsi que les courriers et courriels de transmission des décisions de déclaration sans suite et des décisions de déclaration d'infructuosité des procédures.

Article 4

Bons de commande et certification du service fait

Délégation est donnée aux agents de l'établissement désignés dans les tableaux 2 et 3 de l'article 9, dans la limite de leurs attributions et des montants fixés par ces tableaux, pour valider, au nom du président du directoire, dans l'application informatique financière de la Société du Grand Paris, les bons de commande en exécution de marchés ou d'accords-cadres et la certification du service fait.

Article 5

Exécution des marchés

Délégation est donnée à M. Benoît DUPUIS, directeur des marchés et du pilotage contractuel et Mme Corine LOREAUX, directrice adjointe, pour signer les actes relatifs à l'exécution des marchés et accords-cadres et notamment, quel que soit le montant du marché ou de l'accord-cadre auquel ces actes se rapportent :

1. les décisions de reconduction expresse du marché ou de résiliation ;
2. les avenants sans incidence financière, y compris les avenants de transfert, ou ayant une incidence financière inférieure à 2 millions d'euros H.T. pour les marchés de travaux ou de fournitures qui leur sont liées et les marchés industriels et à 200 000 euros H.T. pour les marchés de prestations intellectuelles, de services et d'autres fournitures, dès lors que le montant cumulé des avenants par marché ne dépasse pas 5% du montant initial dudit marché ;
3. les décomptes ou décomptes généraux dans la limite de 10 000 000 euros H.T. pour les marchés de travaux ou de fournitures qui leur sont liées et les marchés industriels et de 1 million d'euros H.T. pour les marchés de prestations intellectuelles, de services et d'autres fournitures.
4. les nantissements de marché ou d'accord-cadre et les cessions de créance, ainsi que les décisions relatives aux mains levées des retenues de garantie.
5. les décisions d'application, d'exonération ou de remise des pénalités de retard ;
6. les décisions de réfaction de prix ;
7. les actes et décisions préalables aux mesures coercitives prévues par les cahiers des charges, telles que les mises en demeure.

Délégation est donnée à M. Benoît DUPUIS, directeur des marchés et du pilotage contractuel et à Mme Corine LOREAUX, directrice adjointe, et aux agents de l'établissement désignés dans le tableau 2 de l'article 9 quel que soit le montant du marché ou de l'accord-cadre auquel ces actes se rapportent dans la limite de leurs attributions, pour signer, au nom du président du directoire :

8. les actes spéciaux de sous-traitance ;
9. les certificats administratifs nécessaires au paiement des marchés ou des accords-cadres.

Article 6

Exécution des contrats de concession

Délégation est donnée à M. Benoît DUPUIS, directeur des marchés et du pilotage contractuel et Mme Corine LOREAUX, directrice adjointe, pour signer les actes

relatifs à l'exécution des contrats de concession et notamment, quel que soit le montant du contrat de concession auquel ces actes se rapportent :

- les avenants avec ou sans incidence financière ;
- les décisions d'exonération ou de remise des pénalités fixées contractuellement ;
- les actes et décisions préalables aux mesures coercitives prévues par les cahiers des charges, telles que les mises en demeure ;
- les actes de sous-traitance.

Article 7

Actions précontentieuses, contentieuses, de règlement amiable et transactions

Délégation est donnée, dans les affaires précontentieuses, contentieuses et de règlement amiable des différends relevant de la commande publique, à M. Thierry AMSELEK, directeur du droit des marchés et des contrats, à l'effet :

1. d'intenter et de suivre toutes actions, devant toutes juridictions ou instances de règlement amiable où la Société du Grand Paris peut être appelée à agir soit en demande, soit en défense, soit en intervention ;
2. de représenter le président du directoire de la Société du Grand Paris devant ces juridictions et instances ;
3. de signer tous actes, pouvoirs, requêtes, mémoires, conclusions, au nom du président du directoire ;
4. de poursuivre par toutes voies et moyens de droit l'exécution des décisions obtenues, au nom du président du directoire ;
5. de consentir tous acquiescements et désistements, au nom du président du directoire ;
6. de signer, au nom du président du directoire, les protocoles transactionnels dans la limite d'un montant de 500 000 euros.

Article 8

Ordre de mission et notes de frais

Délégation est donnée à M. Benoît DUPUIS, directeur des marchés et du pilotage contractuel, à Mme Corine LOREAUX, directrice adjointe, à l'effet de signer, au nom du président du directoire, tout ordre de mission en métropole des agents de sa direction et toute note de frais de déplacement ou de repas des agents directement placés sous son autorité.

Article 9

La liste des titulaires des délégations de signature mentionnées ci-dessus est fixée ainsi qu'il suit :

Tableau 1

Mme Séverine GRIVEAU, directrice de projet adjointe ligne 15 Sud
Mme Marion BONADE, directrice de projet adjointe lignes 16 et 17
Mme Florence CHOMIENNE, directrice de projet adjointe ligne 18
Mme Florence COQUAND, adjointe au directeur des marchés et du pilotage contractuel conception réalisation
Mme Sophie MENDY, adjointe au directeur adjoint MPC
Mme Selma MOULOUD, directrice de projet adjointe nouveaux projets
M. Cyrille BOUA, responsable Unité Famille PI / PIT/ Services
M. Claude STEINMETZ, Responsable Unité Famille Systèmes transverses et DGV
Mme Aby SALLA-THIAM, Responsable Unité Famille Systèmes Géographiques

Tableau 2

Pour les bons de commande et la certification du service fait dans la limite de 500 000 euros H.T. pour les marchés de prestations intellectuelles, de services et de fournitures :

Mme Corine LOREAUX, directrice adjointe
M. Thierry AMSELEK, directeur du droit des marchés et des contrats
Mme Véronique DUTARET, responsable du pôle juridique conception-réalisation
Mme Katarzyna KLOCZKOWSKA, responsable du pôle famille MOE et prestations intellectuelles
Mme Sophie MENDY, adjointe au directeur adjoint MPC

Tableau 3

Pour les bons de commandes en exécution de marchés ou accords-cadres et la certification du service fait dans la limite de 200 000 euros H.T. pour des marchés dont MPC est le prescripteur

M. Florian GUIGNY, responsable de pôle économie de la construction
--

Pour les bons de commande en exécution de marchés ou d'accords-cadres de services de prestations juridiques, et la certification du service fait, dans la limite de 100 000 euros HT :

Mme Marion MANDRILA, responsable de pôle juridique
M. Nader JALILOSSOLTAN, responsable de pôle juridique
Mme Nadia TBAHRITI, responsable juridique
M. Joël AZRIA, responsable de pôle juridique
M. Emmanuel DOMENACH, adjoint au directeur du droit des marchés et des contrats
Mme Julie NICOLI MARCHAL, responsable de pôle juridique
M. Nicolas LOUIN, responsable de pôle juridique

Article 10

La décision n° P 2022-42 du 1 juillet 2022 portant délégation de signature du président du directoire aux agents de la direction des marchés et du pilotage contractuel est abrogée.

Article 11

La présente décision sera publiée dans les conditions prévues à l'article 20 du décret du 7 juillet 2010 susvisé.

Fait à Saint Denis 05 DEC. 2023


Jean-François MONTEILS